

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-279

SERVICE : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : Réhabilitation et extension des vestiaires du complexe sportif des Buclanes à Certines – Avenant n°1 au lot n°1 : désamiantage

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-46 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Michel LEMAIRE dans les domaines de la Construction, des Travaux et du Patrimoine, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU le marché ayant trait aux travaux de réhabilitation et extension des vestiaires du complexe sportif des buclanes à Certines lot n°1 : désamiantage, conclu avec la société JUILLARD ENVIRONNEMENT (01250 Ceyzeriat) pour un montant de 10 030,00 € HT ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte les travaux supplémentaires liés à la dépose des tuiles sur plaques fibro-ciment amiantées (compris conditionnement, transfert et élimination des déchets) et à la dépose des lambourdes bois supports des plaques amiantées. Ces travaux initialement confiés au lot 2 par la maîtrise d'œuvre doivent être réalisés en sous-section 4.

Le montant de l'avenant est fixé à 4 328,00 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 43,15 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 14 358,00 € HT.

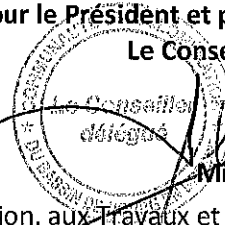
DECIDE

DE CONCLURE l'avenant n°1 au marché ayant trait au lot n°1 : désamiantage pour les travaux de réhabilitation et extension des vestiaires du complexe sportif des Buclanes à Certines avec la société JUILLARD ENVIRONNEMENT (01250 Ceyzeriat) pour un montant de 4 328,00€ HT.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 24 décembre 2024

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué,



Michel LEMAIRE

Délégué à la Construction, aux Travaux et au Patrimoine